

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du 79^{ème} anniversaire de l'armistice de la guerre de 1939-1945

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU les articles L.211-1 à L.211-4 et L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,
VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire au titre de son pouvoir de police administrative de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants et de la population ;

ARRETE

Art. 1 : Une cérémonie patriotique devant se dérouler Place de la République, **le MERCREDI 08 MAI 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la manifestation dans toutes les voies d'accès au Monument aux Morts.

- **Heure prévue du rassemblement** : 10h45
- **Fin prévue de la cérémonie** : 12h00

Art. 2 : Une signalisation "RUE BARREE" et "DEVIATION" sera mise en place par le Service de la Voirie de la ville et installée par la Police Municipale dès 10 heures 30, dans les rues suivantes :

- **Rue Robert Joseph FIMBEL** à hauteur du rond point des Tilleuls.
- **Avenue Revon** à hauteur du rond point Revon
- **Rue Moïse Lévy** à hauteur de la rue de la Vieille Tuilerie
- **Avenue Jean Jaurès** à hauteur de la rue de l'Aspirant Drouot, de la rue du 11 Novembre et de la rue François-Nicolas MOUCHET

Art. 3 : La signalisation sera immédiatement déposée par la Police Municipale à la fin de la cérémonie.

Art. 4 : Le droit des tiers est et demeure réservé.

Art. 5 : Le Maire de la ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade Territorial Autonome de Gray ;
- Le Chef de la Police Municipale de la ville de Gray ;
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray ;
- Le Responsable du service voirie de la ville de Gray.

Fait à Gray, le **deux mai deux mille vingt quatre**

Monsieur Le Maire,

Christophe LAURENÇOT

